

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

M. Clément, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani,
M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. Molac et Mme Pinel

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , notamment dans le cadre de visites prénatales et postnatales à domicile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de prévention, cet amendement vise à encourager les visites prénatales au domicile par les services départementaux de PMI, afin d'accompagner au mieux la future mère dans sa grossesse et d'aider la future mère ou les futurs parents à préparer l'arrivée de l'enfant.

Cet amendement vise à renforcer l'aspect social de l'activité des PMI, qui est très important pour prévenir d'éventuelles difficultés familiales. Les visites au domicile doivent être encouragées pour mieux appréhender l'environnement familial de l'enfant ou du futur enfant.